METALLIANCE
Société Anonyme à conseil d'administration
au capital de 4.210.838,50 Euros
Siège social : Zone Industrielle de la Saule
71230 SAINT-VALLIER
727 020 109 RCS CHALON SUR SAÔNE
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1ER JUIN 2023

RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

L'activité 2022 a été soutenue et tirée par la demande clients sur des marchés porteurs comme l'Amérique du Nord, le Royaume-Uni et l'Australie pour les activités traditionnelles de la Société.

L'activité liée aux produits Gaussin a permis de valider la montée en cadence et le transfert de technologie.

Pour ces deux types d'activités, de fortes tensions externes ont apporté de l'incertitude sur les coûts et les délais de production et de livraison de la Société.

D'un côté nous avons dû faire face à la pression des clients sur les délais de livraisons ainsi qu'à des contraintes de transport complexes générant des surcoûts très importants, un allongement des délais d'acheminement et parfois des pénalités de retard.

D'un autre coté les coûts des matières premières, les prix d'achat et les délais de livraison des composants ainsi que des pénuries d'approvisionnement et les problématiques liées à l'énergie ont contribué à donner beaucoup d'instabilité à la production de la Société.

La transformation de la Société et les différents projets (nouvelle gouvernance, turn-over et difficultés de recrutement, projet One Gaussin, montée en puissance de l'atelier ATM / APM, projet d'installation et de montée en cadence de la ligne North America) ont aussi contribué à davantage de perturbations et de variabilité sur l'activité.

En conséquence, des livraisons ont dû être décalées pesant à la baisse sur le chiffre d'affaires anticipé et à la hausse sur les stocks et en-cours.

La productivité et la rentabilité de la Société en ont été également affectées.

II. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

L'exercice 2023 se profile avec une activité en croissance modérée pour les produits historique de la Société sur des projets d'infrastructures complexes, avec néanmoins un risque de report de certains chantiers.
Les marchés sud et est européens s'avèrent dynamiques dans les années qui viennent pour nos matériels traditionnels.
La poursuite du développement sur des marchés porteurs vers des véhicules zéro émission devra se poursuivre sur 2023 notamment à Singapour, en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest incluant le Royaume uni.
La croissance de la fabrication en sous-traitance de véhicules de la gamme Gaussin s'annonce hors norme.
Le carnet de commande global est en conséquence très consistant et nécessite un financement du BFR à la hauteur de la croissance attendue.

Même si les prix et délais de la plupart des approvisionnements semblent se stabiliser à haut niveau, les aléas clients, l'instabilité internationale, l'augmentation des coûts de l'énergie et la fragilisation des entreprises constituent des points de vigilance sérieux.

La trésorerie reste l'indicateur à surveiller en priorité pour l'exercice 2023. Elle impacte directement la plupart des indicateurs et la performance de la société.
Les différents projets de transformation et notamment « One Gaussin » portent beaucoup d'espoirs d'amélioration, notamment de la supply-chain ; ils nécessitent cependant beaucoup de ressources notamment en temps de des collaborateurs clefs pour leur mise en œuvre, s'ajoutant à ceux engendrés par la forte croissance attendue.

III. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, fixée le 1er juin 2023 à 11 heures, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions, à savoir :

1. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société GAUSSIN SA (résolutions 4 et 5)

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de trouver des financements et que les délais de convocation d'une Assemblée d'une société cotée sont peu compatibles avec la réactivité nécessaire vis-à-vis des investisseurs, nous proposons à l'assemblée générale de conférer une délégation à l'effet de procéder, pour une durée de 18 mois, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, ce qui permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres.

Il est précisé qu'en seraient expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 15.000.000 €.

Au plafond fixé par ces résolutions s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourraient consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourrait excéder 30.000.000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourrait excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société) pourraient être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les titres émis pourraient, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

La délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la délégation pourraient donner droit.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et pour arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; étant précisé que le prix de souscription d'une action nouvelle résulterait des négociations contractuelles entre les parties (processus de confrontation de l'offre et de la demande) et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des vingt séances de bourse précédant sa fixation.

Le conseil d'administration pourrait, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Le conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché boursier des actions ainsi émises.

Le conseil d'administration pourrait, à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de l'autorisation.

Dans ce contexte, et afin de fluidifier les relations contractuelles et financières au sein du groupe Gaussin, nous vous proposons de réserver ces augmentations de capital à la société GAUSSIN SA (70400 – Héricourt – 676 250 038 RCS Vesoul) et, à cet effet, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à son profit, à concurrence d'un montant nominal maximal de 15.000.000 d'euros, et d'un montant nominal des titres de créance de 30.000.000 d'euros.

2. Augmentation de capital par incorporation de réserves (résolutions 6 et 7)

Nous soumettons à votre approbation un projet d'augmentation de capital de la société afin de le porter de 4.210.838,50 euros à 9.508.345 euros, par incorporation directe d'une somme de :

- 1.000.000 euros prélevée sur le compte « *Prime d'émission, de fusion, d'apport* », et
- 4.297.506,50 euros prélevée sur le compte « Autres *réserves* ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1.358.335 actions de 3,10 euros à 7 euros chacune.

Si vous décidez cette augmentation de capital, il vous sera demandé également de modifier l'article 6 des statuts de la société en conséquence.

Enfin, il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, en vue de la bonne fin de l'augmentation de capital, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de cette augmentation de capital.

3. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société (résolution n°8)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous proposons à l'assemblée générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, dans le cadre des résolutions susmentionnées, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société, par la création et l'émission d'actions nouvelles de 7 € de valeur nominale chacune.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre, la présente décision à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,

- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,

- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.3344-1 du Code du travail, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés de la Société.

Enfin, dans une neuvième résolution, vous aurez à conférer les pouvoirs pour formalités.

Tel est l'objet des résolutions qui vous sont proposées et qui, nous l'espérons, recevront votre approbation.

Pour le Conseil d'Administration
Jean-Claude COTHENET
Président du Conseil d'Administration